OFFICIEL.

Première Session - Quatrième Législature.

JOURNAL DU SENAT.

MARDI, 10 février 1852.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

Présent, l'Hon. R. C. Martin, président *pro tempore*, au fauteuil.

Vingt-six sénateurs répondent à l'appel.

Le greffier de la Chambre informe le Sénat que la Chambre a donné son concours à l'acte et à la résolution qui suivent:

"Acte en faveur de James E. Tison, de la paroisse des Rapides."

"Résolution conjointe, requérant nos sénateurs et représentans au Congrès, d'obtenir qu'il soit établi un Bureau de Poste au Chemin Neuf, dans la paroisse de la Pointe-Coupée."

Le greffier de la Chambre des Représentans informe de plus le Sénat, que l'orateur de la Chambre a signé les actes et résolutions émis du Sénat, qui suivent:

"Acte pour punir les personnes blanches qui jouent ou parient avec les nègres libres, les mulâtres et les esclaves."

"Acte pour donner au fermier certains privilèges sur les effets sujets aux privilèges du bailleur."

"Acte pour exempter du jury, les membres du jury de police des paroisses de Plaquemines, St Bernard et de cette partie de la paroisse d'Orléans située sur la rive droite du Mississipi."

"Résolution conjointe relative à l'amélioration de la navigation du Lac Chicot et Grand Lake."

Il informe de plus le Sénat, que la Chambre a donné son concours aux amendemens du Sénat à l'acte intitulé

"Acte relatif aux gages."

Il informe de plus le Sénat que la Chambre a statué sur les actes et résolutions de la Chambre qui suivent, et y demande le concours du Sénat.

"Acte pour consulter le peuple sur la nécessité d'appeler une convention, et pour pourvoir à l'élection des délégués et à la tenue de la convention."

"Acte pour pourvoir au déficit dans les appropriations pour les affaires criminelles, jusqu'au 31 décembre 1851."

"Acte pour incorporer la ville de Farmersville, dans la paroisse de Union."

"Acte pour amender l'article 1138 du Code de Pratique."

"Acte en faveur de la succession de Travis H. Rody, décédé, ex-shérif de la paroisse Ste-Hélène."

"Acte pour autoriser la nomination d'un notaire public additionnel dans la paroisse de Calcasieu."

"Acte pour amender la première section de l'acte intitulé: " Acte pour donner aux jurys de police le droit exclusif d'établir des bacs et des ponts de péage," approuvé le 6 mars 1850."

"Acte pour pourvoir à l'élection de deux collecteurs de la taxe d'Etat, dans et pour la paroisse de Jefferson."

"Acte pour amender l'acte intitulé: "Acte pour amender l'acte pour incorporer l'église de St Marc dans la paroisse de St Jacques," approuvé le 13 mars 1850."

"Acte pour fixer l'époque de la tenue des sessions du jury de police de la paroisse de St Tammany."

"Résolution conjointe nommant un comité conjoint à l'effet de s'enquérir s'il est opportun de créer des mesures législatives pour garantir d'une manière plus efficace la propriété consistant en esclaves en cet Etat."

M. Gordon, de la part du comité d'enregistrement, rapporte que les actes du Sénat qui suivent ont été enrôlés correctement.

Acte pour incorporer la ville de Trenton, dans la paroisse de Ouachita.

Résolution conjointe relative aux amendemens à la Constitution.

M. Fuche informe le Sénat que l'Hon. J. E. Fuche, lieutenant-gouverneur et président du Sénat, s'est absenté pour quelques jours, à cause d'une indisposition.

M. Cole, de la part du comité des réclamations, rapporte le refus de la pétition de William Donald, de la paroisse de Washington, fait un rapport contraire à la dite pétition, et en même tems rapporte un acte dont il prendre lecture du Sénat sur la dite pétition.

Le même sénateur, de la part du même comité, soumet au Sénat un rapport relatif à la [illegible] et à l'acte en faveur de Gustave Ductos, de la ville de la Nouvelle-Orléans, et rapporte le dit acte avec amendemens.

Sur motion de M. Benjamin et après dispense [illegible] le Sénat prend en considération l'acte intitulé

"Acte en faveur de Gustave Ductos, de la ville de la Nouvelle-Orléans," ainsi qu'il est [illegible]

[illegible]

"Acte pour venir au secours des personnes qui ont acheté illégalement des terres de l'Etat dans la paroisse de [illegible] [illegible]

"Acte en faveur de Thomas Hynes, collecteur de taxes pour le huitième district représentatif de la ville de la Nouvelle-Orléans."

[illegible]

M. Carrigan, secrétaire privé du gouverneur, délivre au Sénat un message écrit du gouverneur, et informe de plus le Sénat que le gouverneur a approuvé et signé l'acte intitulé

"Acte pour amender l'acte pour organiser et [illegible] de la Louisiane," approuvé [illegible] mars 1850."

M. Phelps a la permission de présenter la résolution suivante, laquelle après avoir été lue, est adoptée:

Résolution pour obtenir du gouvernement général l'appropriation d'une somme suffisante pour enlever les obstructions de la rivière Rouge.

[illegible]

En conséquence, nos sénateurs et représentans au Congrès sont requis de faire tous leurs efforts pour obtenir du gouvernement général l'appropriation d'une somme d'argent suffisante pour enlever les obstructions de la rivière Rouge, et en faire [illegible]

[illegible]

M. Baker a la permission de présenter l'acte suivant, lequel, sur motion et après dispense des règles, subit sa 1re et 2me lecture, et il est référé au comité judiciaire.

"Acte pour changer le lieu où seront tenues les sessions de la Cour suprême dans le district [illegible] de la Louisiane."

M. Watterston, de la part du comité spécial auquel fut référée la lettre du gouverneur relative au Washington Monument, fait rapport.

"Acte pour se procurer un bloc de pierre pour le Washington Monument."

[illegible]

"Acte pour consulter le peuple sur la nécessité d'appeler une convention et pour pourvoir à l'élection des délégués et à la tenue de la convention."

Sur motion du même sénateur, on ordonne l'impression du dit acte, et il est mis à l'ordre du jour pour mardi prochain.

Ordre du jour.

[illegible]

Première lecture.

"Acte pour exempter la paroisse de Lafayette [illegible]

[illegible]

Acte pour augmenter le nombre des membres du jury de police de la paroisse de Lafayette."

Sur motion de M. Cole, et après dispense des règles, les dits actes subissent leurs diverses lectures et passent.

"Acte pour donner aux juges de paix le droit [illegible] des writs et injonction dans certaines affaires."

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit sa 1re et 2me lecture, et il est référé au comité judiciaire.

"Acte en faveur des personnes qui ont illégalement payé de l'argent à Richard Lancks, ex-régistrateur du bureau des terres de l'Etat."

M. Benjamin fait la motion de rejeter le dit acte, et demande l'appel nominal sur la motion.

L'appel est fait et résulte ainsi qu'il suit:

MM. Baker, Benjamin, Barthe, Butler, Cole, Clark, Cole, Daunoy, Declouet, Dorsey, Gardère, Labauve, Lacoste, Mayo, Phillips, Provosty, Richardson, de Ouachita, Sandidge, Tatman. 19 sénateurs votent dans l'affirmative.

MM. Gollin, Mc Vea, Richardson, de Washington, Wickliff. 4 sénateurs votent contre.

En conséquence, la dite motion prévaut, et le Sénat refuse de donner son concours.

"Acte pour amender l'acte intitulé: "Acte pour incorporer la ville de St Martinville, approuvé le 6 mars 1843."

Sur motion de M. Declouet, et après dispense des règles, le dit acte subit ses diverses lectures et passe.

Ordre spécial du jour.

"Acte pour payer à la paroisse de la Pointe-Coupée certaines dépenses faites par elle."

Sur motion de M. Phillips, la prise en considération du dit acte est renvoyée, et il est mis à l'ordre spécial du jour pour demain.

M. Barthe, selon avis préalable, présente les actes qui suivent; lecture en est faite, sur motion et après dispense des règles, ils sont référés au comité des affaires de paroisse.

"Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Jefferson, approuvé le 9 mars 1850," et

"Acte pour abroger la ville de Jefferson aux droits du bourg de Free-Port."

M. Carrigan, secrétaire privé du gouverneur, délivre un message écrit du gouverneur.

M. Wickliffe offre la résolution suivante, qu'on lit, et elle est adoptée:

Il est résolu que l'Auditeur des Comptes public est et demeure requis de faire connaître au Sénat, avant mardi prochain, combien a coûté à l'Etat la dernière convention de l'Etat qui forma la Constitution actuelle.

Le Sénat prend en considération la résolution suivante, qui est à sa seconde lecture:

"Résolution conjointe relative aux inspecteurs des levées de la paroisse de Lafourche intérieure."

Sur motion de M. Cole, la dite résolution est déposée sur le bureau, sujette à l'appel du Sénat.

Le Sénat prend alors en considération l'acte de la Chambre, qui est à la seconde lecture, intitulé

"Acte pour céder aux Etats-Unis la juridiction sur un morceau de terre situé dans la paroisse de Plaquemines, Etat de la Louisiane."

M. Sandidge offre l'amendement suivant au dit acte:

Pourvu toutefois que la juridiction ainsi cédée aux Etats-Unis sur la partie de terre y nommée, cessera et sera forfaite à l'Etat de la Louisiane, dans le cas où le gouvernement des Etats-Unis ou un des départements d'icelui, essaie fait d'abolir l'esclavage dans les arsenaux, les chantiers ou autres endroits sur lesquels la juridiction de l'Etat a été donnée aux Etats-Unis, ou de se mêler en aucune manière de l'esclavage, ainsi qu'il est reconnu par les lois de l'Etat."

L'appel nominal se fait sur la motion de M. Benjamin, de déposer le dit proviso sur le bureau, et il résulte ainsi qu'il suit:

MM. Baker, Benjamin, Barthe, Butler, Cade, Clark, Cole, Daunoy, Declouet, Dorsey, Gardère, Labauve, Lacoste, Mc Vea, Martin, Mayo, Moore, Provosty, Richardson, de Washington, Richardson, de Ouachita, Tatman, Wickliffe.

22 sénateurs votent dans l'affirmative.

MM. Phillips, Sandidge, Watterston.

3 sénateurs votent contre.

En conséquence, la motion de M. Benjamin prévaut, et le proviso est déposé sur le bureau.

M. Clark, selon avis préalable, présente l'acte suivant, lequel, sur motion et après dispense des règles, subit lecture, et il est référé au comité des affaires de paroisse.

"Acte pour fixer les limites entre les paroisses de Pointe-Coupée, Ouest Baton Rouge et Iberville."

M. Richardson, de Ouachita, a la permission de présenter un acte intitulé:

"Acte en faveur de William Moon, D. B. Ramsey, de la paroisse de Ouachita."

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit sa 1re et 2me lecture, et il est référé au comité des réclamations.

Sur motion de M. Butler, le Sénat prend en considération le rapport fait par le comité des réclamations, sur la pétition de David F. Faber, demandant qu'il soit venu à son secours.

Sur motion du même sénateur, la dite pétition est renvoyée au dit comité, avec instruction de rapporter un acte faisant une appropriation pour payer la somme demandée.

Le greffier de la Chambre informe le Sénat que l'orateur de la Chambre a signé l'Acte et la rôle de la Chambre, et y demande la signature du président du Sénat.

"Acte en faveur de Thomas Heynes, collecteur de taxes pour le 8me district représentatif de la ville de la Nouvelle-Orléans."

Sur motion, le Sénat siège à huis clos, pour s'occuper des affaires de l'Exécutif.

Les portes s'ouvrent.

Sur motion, le Sénat s'ajourne à demain dix heures A. M.

A Monsieur le Rédacteur du journal la Charente-Inférieure.

La Rochelle, le 31 décembre 1851.

Monsieur,

[illegible] que MM Clochelin [illegible] de sardines à l'huile [illegible] de Londres [illegible]

[illegible] A. CAMUS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, égalité, fraternité.

PARIS, 29 décembre 1851.

Monsieur,

Votre lettre du 26 courant m'informe que MM Clochelin [illegible] de conserves alimentaires [illegible] à l'exposition de Londres.

[illegible]

H. LEFEBVRE DURUFLÉ.

[illegible]

EUG. ROCHEREAU & co.

seuls agents à la Nlle-Orléans.

Avis aux marchands de la campagne.

[illegible]

ALBERT & TRICOU.

37, rue de Chartres.

[illegible]

Nous continuerons comme par le passé à faire tous chapeaux de soie et autres, sur mesure pour avec le [illegible] **à notre manufacture**, encoignure Bienville et Conti.

ALBERT & TRICOU.

W. HARTKOPF,

FACTEUR DE PIANOS,

[illegible]

Médicaments Homœopathiques.

[illegible]

THOMAS TINET & Cie

[illegible]

FERRÈS FRÈRES,

247 & 249, Royale, enc. Dumaine

[illegible]

LEOPOLD JEANNET & Co.,

22, rue St Louis.

[illegible] de Cognac [illegible] de la marque E. R. Martin & Co. [illegible] 1842, 1844 et 1846.

LEOPOLD JEANNET & Co.,

22, rue St Louis.

SECCOMBE & VOORHIES,

[illegible] Tchoupitoulas.

[illegible]

SECCOMBE & VOORHIES

13, Tchoupitoulas.

GANTS.

J. B. BOIZON,

64, RUE ST-CHARLES, 64,

Gants, vrais Jouvin pour hommes, à $1 la paire.

24 jan

TH. MOREAU,

Encoignure Royale et Toulouse,

GANTS JOUVIN, POUR HOMMES,

à $1 la paire.

Marchandises à bon marché.

[illegible]

JOS N ROBERT & C°, MAISON ROUGE, entre les deux marchés.

Toiles d'Irlande.

[illegible]

JOS N ROBERT & C°, MAISON ROUGE, entre les deux marchés.

MOUSSELINES brodées et [illegible] pour [illegible] à vendre par JOS. N. ROBERT & C°, maison rouge entre les deux marchés.

BRIQUES ET BOIS DE CONSTRUCTION,

A VENDRE, S'ADRESSER A G. TOURNADE, [illegible]

TAPIS, TOILE CIRÉE, &c.

RECEMMENT reçus des manufactures anglaises et américaines:

Tapis ordinaires en velours et Bruxelles,

Tapis [illegible] de Bruxelles, Ingrain et Vénitien;

[illegible]

Le tout est offert en vente aux plus bas prix par A. BROUSSEAU & Cie, 23, Chartres

Marchandises sèches de Printemps et d'Eté, nouveau genre.

NOUVELLEMENT reçu par les navires Hyperion et Arabella, de Liverpool:

6 caisses coton [illegible]

10 [illegible] jaconnet, nouveau genre,

Aussi—Flanelle pour moustiquaire, blanc et brun; toile d'Irlande.

NORTH BROTHERS & Co, Encoignure Magasins & Commune.

VINS FINS—6 barriques vins fins de Bordeaux, à vendre par LEOPOLD JEANNET & c°, [illegible] St-Louis

---

SALSEPAREILLE DE BULL.

[illegible]

La Salsepareille de **Bull** contient également des extraits de plusieurs plantes médicinales, et de cette combinaison résulte l'AGENT CURATIF LE PLUS ACTIF QUI AIT ENCORE ÉTÉ DONNÉ AU MONDE.

Cette médecine employée selon la formule, guérit invariablement les maladies suivantes: Scrofules, Cancers, Tumeurs, Eruptions sur la peau, Erysipèles, Maladies chroniques des yeux, Rhumatisme, Douleurs dans les os et jointures, Vieilles plaies et Ulcères, Gonflement des amygdales, Syphilis, Dyspepsie, Maladies du foie, Maladies résultant de l'emploi du mercure, perte d'appétit, douleurs des côtés et d'épaules, débilité générale, [illegible] maux d'estomac, affections des poumons, et toutes autres maladies tendant à produire la Phthisie [illegible]

BONS TEMOIGNAGES

[illegible]

Louisville, 31 mai 1849.

M. JOHN BULL. Monsieur,—J'ai long-temps souffert d'une forte douleur au foie, ainsi que de migraines. J'ai essayé sans succès toutes les Salsepareilles, [illegible]

Arthur, &c. F. H. OWEN.

RHUMATISME.

[illegible]

ISHAM BRIGGS.

[illegible] 12 Mai 1848.

[illegible]

W. T. PRENTISS, M. D.

Lewisport, Ky. 1 déc. 1847.

[illegible]

AVIS AUX FEMMES.

La Salsepareille de J. Bull est un des meilleurs remèdes pour les femmes, [illegible]

BEAUTÉ ET BLANCHEUR DE LA PEAU

[illegible]

MEILLEURS TEMOIGNAGES

[illegible]

Louisville, 26 décembre 1846.

Dr JAS. M. MOORE.

M. J. Bull — J'ai employé votre Salsepareille [illegible]

Winchester, Ky. [illegible]

JAS M. MOORE, D.

[illegible]

L. P. YANDELL, M. D.

Professeur de Chimie au Collège Médical de Louisville.

[illegible]

Louisville, 29 mars 1849.

M. PYLES, M. D. Médecin résident attaché à l'hôpital de la Marine.

SALSEPAREILLE DE BULL.—Nous avons employé une bouteille de cette Salsepareille pour la débilité [illegible] **Townsend** [illegible]

[illegible]

Il se vend en gros et en détail chez J. Bull, à son principal bureau, 81, Quatrième rue, à Louisville, Ky., et chez tous les pharmaciens de la ville et de la campagne.

J. WRIGHT & Co,

151, rue de Chartres.

Principaux agents pour la vente de la Salsepareille de J. Bull, à la Nouvelle-Orléans, à leur magasin de remèdes patentés, 151, rue de Chartres. En gros et en détail.

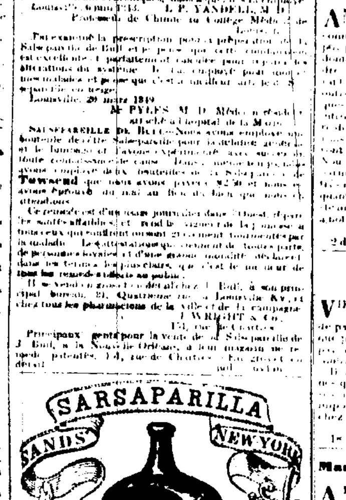

SALSEPAREILLE DE SANDS,

en quarts de bouteilles,

Pour purifier le sang et pour la guérison de la scrofule ou mal de roi, maladies causées par le mercure, les rhumatismes, éruptions de la peau, ulcères, maladies de foie, dyspepsie, bronchite, la pierre, consomption, fièvres, maladies de femmes, érysipèles, manque d'appétit, bourgeons, boutons, débilité générale, &c.

[illegible]

Maladie de Foie et Scorbut.

New-York, 27 juillet 1849.

MM. A. B. et D. Sands.—Messieurs,—[illegible]

Ville et Comté de New York, S. S. Ferrer Maser, après avoir été dûment assermenté [illegible] Fait et assermenté devant moi le 28 juillet 1849.

C. S. WOODHULL, maire.

Extrait d'une lettre reçue d'un médecin du Maryland.

Cambridge Md. 5 octobre 1850.

Messrs. Sands.

Messieurs,—Ma petite fille était affligée depuis quelque temps de maux de tête et des yeux, [illegible]

Je suis respectueusement, &c.

J. FLINT, M. D.

Préparée et vendue en gros et en détail par **A. B. & D. Sands**, droguistes et chimistes, 100, rue Fulton, [illegible] New-York. [illegible] $1 la bouteille, 6 bouteilles pour $5.

A vendre par Sickles & Co, H. Kennedy, P. P. Duconge, J. H. Wright & Co., L. J. Dufilho, Nouvelle-Orléans. J. Tucker, Mobile, et P. H. M. Graw, Natchez. 7 janv—1m3ps.

Ι Σ Φ

GOUTTES Grecques de FANCHER.

REMÈDE certain contre la MIGRAINE, la fièvre en frisson, la jaunisse, la dyspepsie, la diarrhée chronique, le mal de mer, et le choléra. [illegible]

Elles sont préparées par le Dr J. S. **Fancher**, No 100, rue Fulton à New-York.—En vente, à la Nlle-Orléans, No 127, rue du Canal, chez E. D. BEACH, agent pour la Louisiane, et les Etats d'Alabama, Mississipi, Arkansas, Texas et Floride. 11 fév—1an

MAGASIN DE SELLERIE

DE

Newark, N. J.

ANDREW G. BULL & Co, No 15, rue du Canal, Nouvelle-Orléans, entre les rues Camp et Magasins, manufacturiers et importeurs de sellerie et tout article dans ce genre, ont constamment en magasin un grand assortiment de selles, brides, martingales, [illegible] fouets, sangles, harnais et brides, deux de sangliers, outils de sellerie et autres articles.—Rue du Canal, No 15.

20 déc—6m ANDREW G. BULL & CO.

Zinc, Cuivre, Ferblanc.

L. F. DELAMARE,

Rue de la Douane, entre Bourbon et Royale.

ENTREPREND travaux de zinc, plomb, cuivre, ferblanc et tôle. Objets de fabrication, du commode, supérieure à tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour; ustensiles de ménage, bains et baquets de toutes formes, filtres et fontaines; garde-robes pour chambres et chambres, [illegible]

Travaux de bâtiments en zinc, corniches, ventilateurs, chéneaux, dalles, tuyaux.

Couvertures en zinc, garanties vingt-cinq ans. 14 oct—a

AVIS JUDICIAIRES.

DEUXIÈME Cour du District de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable juge [illegible] Amélie Graber, épouse de J. J. Phelps vs. son mari [illegible]

Jugement rendu ce 13 février 1852.

Jugement signé ce 18 février 1852.

Signé J. N. LEA, juge.

Pour copie conforme. A. J. VILLERÉ, député greffier.

24 fev—3m

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que D. Melville a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Isaac Rock [illegible]

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, Dép. Greffier.

24 fév—pte10j

DEUXIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Félix Percy a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu John Swiler, Sr, décédé intestat:—Avis est donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, Député Greffier.

23fv—3m10

PERDU OU EGARÉ.—Le certificat No [illegible] deux actions du fonds capital de la Banque de Cité de la Nouvelle-Orléans, daté le 25 juillet 1849, en faveur de Mme Héré, née Osorno.

Application a été faite pour le paiement des dites actions.

27 fév—27 3 10 17 31a

AVIS.—Tous ceux qui ont des réclamations contre la succession de feu Auguste Nicolet sont invités à les présenter à M. J. A. Durel, exécuteur testamentaire, ou à A. Baudoum, notaire public.

19 fév—10f J. A. DUREL.

A LOUER.

Les magasins suivans, faisant partie de la bâtisse St Louis:

Le magasin situé rue Royale, à gauche de l'entrée de l'hôtel St Louis.

Le magasin attenant à celui ci-dessus décrit.

Le magasin situé rue St Louis, [illegible]

S'adresser à la BANQUE DES CITOYENS.

25 oct

A louer à bas prix.

La maison No 206, rue du Quartier entre Rampart et rue Claude, cinq appartemens, cuisine, chambres à bains et pour domestique, &c.

S'adresser au No 47, rue St Louis, chez QUERROUZE & LANGSDORFF.

A LOUER—Un MAGASIN No 27, rout Le [illegible] entre Hôpital et Quartier. DEUX MAGASINS [illegible]

S'adresser à ALEX BONNEVAL,

Bourse, Passage de la Bourse, entre Douane et Bienville.

Dissolution.

LA société existant par le passé sous la raison de HOGAN & TUREAUD est dissoute d'un consentement mutuel depuis le 1er janvier dernier. J. S. Hogan est chargé de la liquidation et seul le pouvoir de se servir du nom de l'ancienne société pour la liquidation seulement.

J. S. HOGAN,

J. T. TUREAUD.

J. S. Hogan continuera le même genre d'affaires à son ancienne maison. Il espère avoir le même patronage que sous l'ancienne société. 17 fév—30t

BOUTEILLES Bordelaises—100 paniers de 24 douzaines, à vendre en débarquement du navire Bostrix par HENRY VALETON, 30 rue St Louis.

14 jan

FRUITS à l'eau-de-vie [illegible] P. Clermont & Co, à vendre par Fdo DE FUENTES & Co,

22 Vieille Levée

Bureau de Placement et Agence Générale.

M. O. POTIER a ouvert un Bureau de Placement et d'Agence Générale au No 24, rue de l'Hôpital. Il s'occupe, sur demande, à fournir des domestiques, ouvriers, travailleurs, etc. On peut de la campagne s'adresser à lui par lettres confiées à la poste.

Graines garanties de la récolte de 1851.

SARDINES—[illegible] et Martin [illegible]

Fdo DE FUENTES & Co, 22 Vieille Levée.

COGNAC—[illegible]

Fdo DE FUENTES & Co.

MADÈRE—[illegible] à vendre par Fdo DE FUENTES & Co, 22 Vieille Levée.

CIGARES de la Havane—Un bel assortiment [illegible] à vendre par Fdo DE FUENTES & Co, 22 Vieille Levée.

Compagnie de la Poudre du Hazard.

C. T. BUDDECKE & CO.,

Agents, rue Tchoupitoulas, No 100.

AYANT été nommés agents de cette Compagnie [illegible]

C. T. BUDDECKE & CO.,

100, Tchoupitoulas.

2 déc—1an

DELACROIX,

Magasin de Papier Peint,

100, RUE DE CHARTRES, 100,

Entre St-Louis et Conti.

VIENT de recevoir par les navires Globe et Belle Assise du Havre, un magnifique assortiment de papiers peints de toutes espèces et dessins, [illegible]

DELCROIX,

100, rue de Chartres.

1r déc

N. MEADOWS SMITH,

Marchand Commissionnaire, 59, rue Gravier,

A REÇU une commission pour prendre des actes et représenter des absents pour administrer certaines, prendre des témoignages, [illegible] VERMONT, RHODE-ISLAND, CONNECTICUT, NEW YORK, NEW JERSEY, PENNSYLVANIA, OHIO, MICHIGAN, WISCONSIN, INDIANA, ILLINOIS, MISSOURI, KENTUCKY, TENNESSEE, CAROLINE DU SUD, CAROLINE DU NORD, MISSISSIPI, FLORIDE & TEXAS.

A. BARRAUD,

19, *Rue de Chartres, entre Bienville et Douane.*

REÇU par les navires Harvest, Rowena, Bénolt et Ferreira, du Havre:

Un grand assortiment de dessus de lit garnis, [illegible]

[illegible]

Avis aux Habitans Sucriers.

LE soussigné fait savoir à ses anciennes pratiques et aux habitans sucriers en général, qu'il est à même d'entreprendre tous les travaux concernant les équipages à sucre, les vaisseaux et établissements hydrauliques, &c.

[illegible]

Références

MM—A. Reeves, MM. La Boulaye.

M. Tilas, P. Soniat,

A. Lavandais, E. Fortier,

E. Larcaud, O. St Amand,

W. Polk O. Cottaz,

NELSON FOUCHE, No 80, rue Moreau, [illegible] CORBIÈRE & LA CROIX, No 121, rue de Chartres.

F. T. BOURNOS

ET

C. C. LYON,

Chirurgiens dentistes, No 185, rue Bienville, entre Remparts et Bourgogne.

DR. L. DUCHAMP,

chirurgien dentiste.

A l'honneur d'informer le public et ses clients qu'il vient d'ouvrir son office au **premier, rue de Chartres, No 29, entre Douane et Conti.**

J. TURPIN,

Importateur de Bijoux,

65, *rue de Chartres, encoignure Bienville.*

GRAND assortiment de Bijouterie fine de Paris et Londres, contenant en montres, bracelets, épinglettes, pendules, candélabres, [illegible]

H. DOURS,

HORLOGER,

Ayant transporté son atelier et ses marchandises du magasin des MM. D. T. Lillie & Co, au No 66, rue de la Douane, entre la rue Royale et le Passage de la Bourse, prévient par le présent le public en général, qu'il s'occupera comme [illegible] des montres, pendules, etc. à des prix modérés, et garantira les ouvrages qui lui seront confiés.

On trouvera constamment chez lui, un bel assortiment de montres suisses et anglaises, ainsi que toutes espèces D'OUTILS ET FOURNITURES D'HORLOGERIE.

20 déc

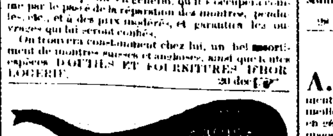

SANGSUES—SANGSUES.

L. PROVOST,

RUE ST PIERRE, No 121.

SUCCESSEUR DE M. RUSCONI.

28000 SANGSUES Hongroises et Suédoises récemment arrivées et à vendre en gros et en détail au grand dépôt central DE LA RUE ST PIERRE, 121.

8 mars.

AUX TAILLEURS—Mérinos noir français, aussi anglais, de différentes qualités, coutil, fil blanc, gris et fantaisie, français, toile du Nord, genre nouveau, alpaca noir, serge, &c.

Jos. N. ROBERT & Co, maison rouge, entre les deux marchés.

CAPSULES, FUSILS ET COUTELLERIE.—Un bel assortiment de fusils de chasse, capsules, coutellerie, G. D. & F. L. canifs, couteaux de table et de poche, à vendre par

THEOD. FROIS, 14, rue du Canal.

12 fév

AVIS.

LE soussigné à l'honneur de porter à la connaissance de sa clientelle et du commerce en général, qu'il a vendu à MM. Forrès & Norman son magasin de vins, liqueurs et épiceries, établi depuis 17 ans encoignure Royale et Douane.

Messieurs F. & N. continueront le même genre d'affaires, dans le même local. [illegible]

14 fev J. E. LOREILHE.

LES soussignés, liquidataires de la maison J. E. LOREILHE & Co, prient les personnes qui ont quelques comptes à régler avec cette ancienne société, de vouloir s'adresser à eux. [illegible]

J. E. LOREILHE, 33, rue Royale.

14 fév HENRY VALETON, 30, rue St Louis.

EAU DE COLOGNE.

12 CAISSES à vendre par A. STURZENEGGER & ETERNOD, Agens de F. Maria Farina,—44, rue Bienville, encoignure Chartres. 27 janv—

CHAUX DE THOMASTON—2,000 barils chaux de pierre de Thomaston, en débarquement et à vendre par THS. BLOIS & Co.

30 déc 91, rue des Magasins

EAU-DE-VIE—P. Levêque, en quarts et huitièmes; Michelin, en quarts et huitièmes; Martin Arnauld en quarts; G. de Gustine, en demi-pipes, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 24, rue de la Douane

CHAPEAUX PAILLE pour hommes et dames garnis et non garnis, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 24, rue de la Douane.

VENTES JUDICIAIRES.

TROISIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—No 3085.—En vertu d'un ordre de vente [illegible] janvier 1852, à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans [illegible] février 1852, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de:

1° Un certain lot de terre situé dans les derrières de cette ville, dans l'îlet No 19, borné par les rues Claiborne, Robertson, Columbus et Lobarge, désigné par le No 4 du dit îlet, sur un plan dressé par L. Surgi, en date du 25 mai 1844, et déposé en l'étude de Félix Percy, notaire public en cette ville, [illegible]

2° Un certain îlet de terre situé au faubourg Marigny, en cette paroisse, [illegible]

3° Six certains lots de terre situés au faubourg Franklin, [illegible]

4° Deux certains lots de terre situés au faubourg Franklin, [illegible]

5° Douze certains lots de terre situés au faubourg Washington, [illegible]

6° Un certain îlet de terre situé au faubourg Washington, [illegible]

Conditions, comptant, au moment de l'adjudication.

JAS. P. FRERET, shérif de la paroisse d'Orléans.

John Pemberton vs Raphael Azorgo

CINQUIÈME Cour de District de la Nlle-Orléans—No 5742. [illegible]

JAS. P. FRERET, shérif de la paroisse d'Orléans.

John Pemberton vs Edward Carrigan.

CINQUIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 5751—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, [illegible]

JAS P. FRERET.

[illegible]

DEUXIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 1176—En vertu d'un ordre [illegible] lundi 8 mars 1852, à 4 heures et demie P. M. dans l'établissement connu sous le nom du "Théâtre Américain", rue Poydras, à l'adjudication de:

30 gazomètres (light meter) dans les couloirs.

100 do dans le théâtre.

100 pieds de tuyaux plus ou moins, dans le cabinet d'en bas.

6 lampes.

Et tous les droits, titres et intérêts des défendeurs dans et à l'installation du gaz.

Le tout saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant, au moment de l'adjudication.

JAS. P. FRERET, Shérif de la paroisse d'Orléans.

Veuve B. Duchamp vs. Alfred Brousin

DEUXIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 5085.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le samedi 27 de mars 1852, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de:

Un certain lot de terre situé en cette ville, rue Royale, entre les rues Dumaine et St Anne, [illegible]

Conditions.—[illegible]

JAS. P. FRERET, Shérif de la paroisse d'Orléans.

Dunbar & Buchanan vs S. Davis & Co.

TROISIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No [illegible] [illegible]

JAS. P. FRERET, Shérif de la paroisse d'Orléans.

R. & J. Watson vs le capitaine Taylor et les propriétaires du steam-ship Liberty.

CINQUIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 5453. [illegible]

Le steam-ship LIBERTY, ensemble avec tous ses agrès, machine, meubles, &c. [illegible]

JAS. P. FRERET, Shérif de la paroisse d'Orléans.

Ann W. Jeter et Rosalie Desmarie, veuve Jourdan, et J. E. Mayo, curateur, &c.

QUATRIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No [illegible] [illegible]

JAMES P. FRERET, Shérif de la paroisse d'Orléans.

J. V. Lindsley, curateur vs S. T. Edson.

DEUXIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 4160. [illegible]

Une voiture et deux chevaux.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.

JAS. P. FRERET, Shérif de la paroisse d'Orléans.

Antoine Dorizant vs. John Bile.

CINQUIÈME Cour de District [illegible]

JAS. P. FRERET.

Porter Cowley Jr vs. ses créanciers.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—[illegible]

JAS. P. FRERET.

Vente par le Shérif de la paroisse d'Orléans, à l'effet d'opérer un partage.

James Lawrence Bogert vs les héritiers de Bogert, et als.

DEUXIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans. [illegible]

JAS. P. FRERET, Shérif de la paroisse d'Orléans.

MAIRIE DE LA NLLE ORLEANS.

19 février 1852.

Conseil-Général

Séance du jeudi 12 février 1852.

Ordonnance pour empêcher de jeter ou de verser dans les conduits d'égout de la ville des eaux impures, de sédiments à l'odorat, provenant de l'usine du gaz.

Il est ordonné par le Conseil Général de la Nlle Orléans:

Il est défendu à tout agent, employé, toute corporation ou toute autre personne, de jeter ou de verser, conduire ou répandre de toute autre façon de manière directe ou indirecte, [illegible]

(Signé) L. J. HARRIS, Président.

Pour copie conforme: L. A. ST CERAN, Commis

AVIS—Le soussigné partant pour l'Europe le 10 ou le 25 mars prochain, invite toutes les personnes qui pourraient avoir des réclamations contre lui, de les présenter avant le 10 mars, et celles qui lui doivent sont priées de venir régler dans le plus bref délai.

Nouvelle-Orléans, 10 février 1852.

J. M. CABALLERO.

TAPIS—Afin de réduire notre assortiment, nous offrons à des prix excessivement réduits, notre superbe assortiment de tapis velour, Bruxelles, impériale 3 plis, tapis ingrain superfin, paillasson, etc.

Rideaux brocatelle, soie, laine, damassé et autres, couvertes, courtepointes, couvertures de tables et de pianos, etc., à vendre par

CHITTENDEN & DAMERON.

23 jan 25, rue Chartres

VIN ROUGE—65 barriques vin rouge Château Pontet; 30 do château Margaux; 2 demi do Margaux; 100 do St Julien; 20 do St-Estèphe; 81 do Montferrand; 602 caisses do St-Julien; 50 do Château Margaux, 200 do Ch. Latour, château Lafitte, château Léoville, Beycheville et Bataillery, à vendre par

EUG. ROCHEREAU & cº,

15fv 17—19, St Louis

Cognac Pellevoisin.

250 FUTAILLES 3me preuve pâle et foncé; 100 do 3me preuve, pâle, de 1825; 100 futailles 3me preuve, pâle et foncé de 1825, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & Co.

27déc—1m 28, rue de la Douane

PICADURA—11 barils de première qualité, en magasin et à vendre par D. BORNIO, jr., 24 Gravier

CIGARETTES de la Havane—4 barils, 6 caisses de plusieurs marques, Figaro, Guaranaya, Flei, Robus, à vendre par D. BORNIO, 34, rue Gravier

TABAC DE LA HAVANE EN FEUILLES—21 balles tabac de la Vuelta de Abajo pour capes et tripes, à vendre par D. BORNIO Jn., 34, rue Gravier

VIN BLANC—25 caisses vin Haut Brion; 30 do Ch. D'Yquem; 25 do Haut Sauterne; 4 barriques idem; à vendre par EUG. ROCHEREAU & cº, 17—19, St-Louis

OUIGNOLET—61 caisses guignolet, 1re qualité, à vendre par EUG ROCHEREAU & cº, 17—19, St-Louis

A VENDRE—Deux belles récoltes de sucre et mélasse, à environ 27 milles au-dessous de la ville, l'une de 350 boucauts et l'autre de 600. S'adresser à JUAN Y DE BOANA, 47, rue Bienville.

CEPES à l'huile—400 boîtes et demi-boîtes, en débarquement du navire Stateman, du Havre, à vendre par HENRY VALETON, 30, rue St Louis.

SAVON—[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Vente de Liqueurs, d'Eaux-de-vie, Vins, Thé, Indigo, etc.

PAR BERNARD TURPIN.

JEUDI, 26 février 1852, à 10 heures et demie du matin, il sera vendu à l'encan, au magasin de MM. F. Vredenburgh & Co, importeurs, No 29, rue Vieille-Levée, pour clore diverses consignations:

[illegible] Eau-de-vie de Cognac, 1/2, 1/4 et 1/8 pipes des marques suivantes: Alexandre Seignette, Aimé Pelgrain, [illegible]

6 barriques vin Haut Sauterne

73 demi barriques vieux vin rouge de Bordeaux

229 caisses vin rouge, différentes marques

130 do do blanc do do

50 quarts vieux Sherry

22 quarts et demi pipes Madère

40 caisses vin de Sherry

9 pipes Genièvre de Hollande

20 caisses ale et porter de Londres.

12 boucauts Rhum de la Jamaïque

2 do do Santa Cruz

24 caisses Pruneaux

40 demi-caisses de Thé

9 caisses Indigo de Madras et de Manille

20 caisses chandelles blanc de baleine et imitation.

20 do Savon extra.

100 kegs clous de Boston.

13 caisses Tabac.

25 paniers de Champagne, etc., etc.

Des catalogues seront prêts deux jours avant la vente.

Conditions libérales 18 fév

MATCHES.

LES ALLUMETTES de L. A. Guillemain, rue du Cirque, No 221, et celle de M. Lecour, de New-York, sont à vendre chez J. B. LANG, No 152, rue de Chartres

J. B. BOIZON, RUE ST CHARLES, 64.

VIENT de recevoir par les derniers arrivages de France un bel assortiment de marchandises, savoir:

Chemises de toile extra-fines, nouvelle coupe, du foncé. Cravates de fantaisie, cols nouveau genre,

Bretelles de soie; cantonnière fine,

Caleçons et gilets de peau en sole et en coton,

Chaussettes blanches, écrues, rayées et fantaisie,

Brosses à dents, à ongles, à habits, etc.

Gants Jouvin pour hommes,

Cannes, parapluies, porte monnaies,

Un assortiment très varié de parfumeries, venant des meilleurs fabricants de Paris.

Cheveux à natter, bandeaux, frisettes, toupets, etc.

—Aussi pour les familles—

Savon de guimauve, 1re qualité.

Articles pour Franc-Maçons.

Les membres des sociétés maçonniques sont informés qu'ils trouveront un bel assortiment d'insignes et ornements maçonniques, choisis par lui-même à Paris, et qu'il vendra à des prix raisonnables.

Fdo de FUENTES. J. CHALARD

FDO DE FUENTES & CO.

Négociants Commissionnaires,

IMPORTATEURS DE VIN DE BORDEAUX, EAUX DE VIE ET DE CIGARES DE LA HAVANE, ETC.

22, Vieille-Levée

AVIS.

Bottes, Souliers, Chapeaux et Casquettes en gros.

Les soussignés ont maintenant en main et recevront continuellement un assortiment complet de **bottes, souliers et chapeaux** qu'ils offrent à vendre à des prix et sur des termes libéraux. Leur assortiment consiste en partie des articles suivants:

Brodequins.

Russett pour hommes, jeunes gens et garçons simple et double, grandeurs régulières et extra.

Kip, cuir pailleté, veau, veau marin, chevillé, cousu et imitation cousu.

Bottes.

Pour hommes, garçons, jeunes gens et enfans, en veau, veau marin, kip, chevillé, cousu et imitation cousu.

Guêtres, Bottes et Brodequins.

Pour dames, demoiselles, enfans et domestiques, [illegible]

Chapeaux et Casquettes.

Pour hommes, garçons, jeunes gens et enfans, de toutes couleurs, grandeurs et qualités.

[illegible]

JAMES E. NORTH & Co.

11, Magasins

Richard Aldige & Co.

35, RUE DE CHARTRES

ONT reçu par les navires Harvest et Minnesota, du Havre, les marchandises suivantes:

[illegible]

Charbon—Charbon

CHARBON de Pittsburgh de 1re qualité en gros morceaux, [illegible]

CLARKE & GREENE,

12 Bank Place et 94 Magasins.

[illegible]

CHAMPAGNE—[illegible]

GILDEMEESTER & Co.

[illegible]

SARDINES—[illegible]

GILDEMEESTER & Co.

G. W. DUNBAR

Bottes et souliers en gros et en détail

[illegible]

Changement de Domicile.

L. MAJASTE, Commissionnaire, INFORME le public que son magasin, qui était rue Toulouse, 26, est transféré **115**, rue de Chartres, entre St Louis et Conti.

F. FRYER

A l'honneur de prévenir les dames qu'elle vient de recevoir par son assortiment de chapeaux de paille [illegible]

[illegible]

No. 34, rue de Chartres, encoignure Douane.

OLYMPE

A l'honneur de prévenir les dames qu'elle vient de recevoir par les derniers arrivages de France un grand choix de marchandises de nouveautés [illegible]

[illegible]

GIQUEL & JAMISON,

No. 12, RUE DE CHARTRES,

RECOIVENT en ce moment d'Europe et du Nord, les articles suivants, qu'ils offrent en vente à des conditions et prix très avantageux, savoir:

Robes mousselines à volants, haute nouveauté,

Mousselines Pompadour, imprimées,

Organdies et jaconas nouveautés,

Percale frappée en couleurs,

Mousselines suisses, brodées et unies

[illegible]

Barèges à volants, nouveauté

[illegible]

GIQUEL & JAMISON, 12, rue de Chartres

Ginga 81.

NOUVELLEMENT arrivé par le navire Forest State, de Liverpool,—ginga 81 brun, écru et blanc; toile d'Irlande; Aussi, un assortiment complet de mousseline blanche, sur lequel nous appelons l'attention des marchands.

NORTH BROTHER,

Encoignure Magasins et Commune.

EN débarquement du navire Adriatic, venant de Bordeaux:

2 barriques vin rouge;

20 demi do vin blanc;

futaille absinthe en feuille, à vendre par JOHN CLAUZURE, 26 rue Toulouse

BOUTEILLES VIDES.—Une grande quantité, grandeurs assorties, à vendre par DELVAILLE & MORENO, 34, Vieille Levée.

EN débarquement du navire Adriatic, de Bordeaux:

400 demi-boîtes cèpes à l'huile,

38 boîtes petits pois,

100 demi-boîtes do,

De la marque Joseph Pensau, de Nantes, à vendre par GILDEMEESTER & CO, 33, rue Gravier

30 barils vin blanc Haut-Sauterne,

30 barriques vin rouge Montferrand, à vendre par F. ROUMIEU, 21, rue St-Louis

COGNAC, 1801 Jean Louis, superior old cognac, 1795; 1805, 33¼, Jean-Louis, old cognac 1811; 1812, 32¼, [illegible]

J. & J. TARDOS, 31 Vieille Levée.

TABAC EN FEUILLE, de la Havane, des meilleures Vegas, [illegible]

A LOUER—[illegible]

VENTE A L'ENCAN.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

Bureau, encoignure de la rue Conti et le Passage de la Bourse.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu en vente publique lundi 20 mars 1852, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue Saint Louis, pour le compte de la dite succession, les propriétés suivantes:

Tous les terrains invendus du village de Proctorville, [illegible]

Termes et Conditions.—Pour toute somme au-dessous de $100 comptant; pour toute somme au-dessus, un quart comptant et la balance à un crédit de 6, 12 et 18 mois, en billets garantis par hypothèque sur les dits terrains. [illegible]

Vente à crédit de marchandises sèches.

PAR J. B. BLACHE & CO

MERCREDI 25 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur magasin d'encan, rue de Chartres No 77,

185 lots marchandises de saison comme suit:

[illegible]

PAR N. VIGNIE, encanteur

Succession de Joseph Bonaü Dufossat Sr.

Vente aux enchères pour opérer un partage.

SAMEDI, le vingt-huit février 1852, à midi, à la Bourse St-Louis, rue St Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable J. C. Clark, juge de la Cour de District du Troisième District Judiciaire, [illegible]

1o Un lot de terre situé en cette ville à l'angle N. E. O. des rues de la Douane et Levée, [illegible]

Le lot No 1 formant l'encoignure des rues Douane et Levée, [illegible]

Le lot No 2 [illegible]

Le lot No 3 [illegible]

2.—**Un lot de terre** situé en cette ville rue de Chartres, entre les rues Conti et Bienville, [illegible]

3.—**Trois terrains** contigus, situés en cette ville rue de l'Hôpital, [illegible]

4.—**Une portion de terre** située à l'encoignure des rues Royale et St-Philippe, [illegible]

5.—**Une propriété** située à l'encoignure des rues Condé et Madison, [illegible]

[illegible]

Marchandises Sèches de Printemps et d'été, nouvelle mode.

LES soussignés reçoivent maintenant par les navires Quebec et Vicksburg—

30 caisses indiennes légères de printemps assorties et nouveau genre, convenable pour le commerce de la ville. NORTH BROTHERS & Co, Enc. Magasins et Commune.

SARDINES—A recevoir en débarquement des navires Statesman, Ferrédue et Minceola du Havre:

100 caisses de 100 demi boîtes chaque, sardines à l'huile de la marque Gilet & Co. Morlaban.

50 caisses de 200 boîtes chaque, do do do

[illegible]

A vendre par B. TALAMON, 182 et 186 Royale

OMBRELLES nouveautés, monture acier—2 caisses reçues par le Statesman, à vendre par H. DE GOER & RIFFLARD

VEAUX cirés, qualité supérieure, 2 caisses, à vendre par H. DE GOER & RIFFLARD.

EAU de Cologne extra fine—2 caisses, véritable, à vendre par H. DE GOER & RIFFLARD

SULFITE d'alumine pour remplacer avec le plus grand avantage, le bisulfite de chaux dans la clarification et dans le blanchiment du suc de canne et aussi pour faciliter la cristallisation du sucre.

[illegible]

H. BONNABEL, Encoignure Natchez et Tchoupitoulas.

Tapis à des prix réduits pour du comptant.

DESIRANT réduire notre grand assortiment de Tapis velours et Bruxelles, Bruxelles trois plis Ingrain et autres, nous offrons ces marchandises à des **prix réduits.**

Nous avons en main un magnifique assortiment de Tapis en toile cirée, de différens modèles et qualités. Aussi couleurs pour fenêtres, paillassons blancs et couleur, à vendre aux plus bas prix du marché.

A. BROUSSEAU & Co,

16 fév 23, rue de Chartres

VIN ROUGE vieux—4 barriques vin rouge Château Margaux, en débarquement du navire Adriatic, de Bordeaux, à vendre par

CAVELIER & MAXENT, 169, rue Royale

VIN BLANC—18 demi barriques, qualité supérieure, en débarquement du navire Adriatic, de Bordeaux, à vendre par

CAVELIER & MAXENT, 169, rue Royale

VIN EN CAISSE—107 caisses vin rouge St Estèphe Médoc, en débarquement du navire Adriatic, de Bordeaux, à vendre par

CAVELIER & MAXENT, 169, rue Royale.

VINAIGRE blanc—30 demi-barriques qualité supérieure, en débarquement du navire Adriatic, de Bordeaux, à vendre par

CAVELIER & MAXENT, 169, rue Royale.

SUCRE DE LA HAVANE—[illegible] caisses sucre blanc, jaune et brun, à vendre par

S. DE VISSER & Co, 26, Vieille Levée.

AMANDES—100 caisses amandes, sans coques, à vendre par S. DE VISSER & cº, 26, Vieille Levée

CAFÉ—Prime vert de la Havane, à vendre par S. DE VISSER & cº, 26, Vieille Levée.

CACAO—Guayaquil et Caracas, à vendre par S. DE VISSER & cº, 26, Vieille Levée

CIGARES—75,000 marques assorties, à vendre par S. DE VISSER & cº, 26, Vieille Levée.

CIRE—1 balle cire blanche, à vendre par S. DE VISSER & cº, 26, Vieille Levée

LIQUEURS—Assorties, à vendre par S. DE VISSER & cº, 26, Vieille Levée

TABAC—Tabac en feuille de la Havane, à vendre par S. DE VISSER & cº, 26, Vieille Levée

VERMOUTH—100 caisses vermouth de L. Noilla aîné, à vendre par ANT. GIRAUD, 46, Vieille Levée

ABSINTHE—125 caisses absinthe Le. Bailly Fils & cº, à vendre par ANT. GIRAUD, 46, Vieille Levée.

KIRSCH—70 caisses Kirsch Le Bailly Fils & cº, à vendre par ANT. GIRAUD, 46, Vieille Levée

VIN DE MARSALA—[illegible]

VIN MUSCAT—[illegible]

BOUTEILLES VIDES—[illegible]

[illegible]

VENTES DE CE JOUR

Barèges français, Organdies et Mousselines.

PAR F. H. PETITPAIN

AUJOURD'HUI 24 février il sera vendu à dix heures à son magasin d'encan No 27, rue du Canal:

2 caisses barèges français unis, couleurs et fantaisie.

2 balles jaconas français imprimés.

2 balles [illegible]

En—un douzaines chambres de peau coton dans rose et brun.

Conditions libérales à la vente. 21 fév

VENTES A L'ENCAN.

Vente de verrerie, par catalogue, de verrerie de la compagnie de Boston et des Iles Sandwich.

PAR R. B. SYKES

LUNDI, 1er mars 1852, à dix heures et demie, il sera vendu à son magasin d'encan, No 51, rue des Magasins

100 colis de verrerie [illegible]

Aussi,

100 colis de lampes [illegible]

[illegible]

Bottes, Brodequins, Chapeaux et Parapluies.

PAR R. B. SYKES.

MERCREDI 25 courant, à dix heures et demie, il sera vendu à son magasin d'encan, 51, rue des Magasins, pour clore des consignations

170 caisses bottes et brodequins, souliers de dames et d'enfants, [illegible]

Esclaves de valeur vendus par consentement des parties et en vertu d'une délibération de famille.

PAR BONNEVAL & BENIT

Bureau 54, rue Toulouse

IL sera vendu à l'encan le samedi 28 courant, à midi, à la Bourse St Louis, les esclaves ci-après décrits, savoir:

KETHON négre âgé d'environ 20 ans, bon domestique de maison.

ROSE, négresse âgée d'environ 25 ans, [illegible]

MARIANNE, négresse, âgée de 19 ans, [illegible]

ANTOINE, nègre, âgé d'environ 25 ans, journalier.

HENRIETTE, créole négresse, âgée d'environ 46 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison.

Ces esclaves sont vendus pleinement garantis des vices et maladies prévus par la loi et sont recommandés aux familles qui désirent acheter de bons esclaves.

Conditions—Moitié comptant et la balance à 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque sur les esclaves.

Les actes de vente par-devant Amédée Ducatel, notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 fév

Actions de valeur.

Succession de Junius Beebe.

PAR J. A. BEARD & MAY, ENCANTEURS

IL sera vendu le samedi 6 mars, à midi, à l'Arcade Banks, en vertu d'un ordre de l'honorable N. Leigh, juge de la Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 17 février 1852, les actions ci-après décrites, appartenant à la succession de Junius Beebe [illegible]

22 Actions de la compagnie des remorqueurs [illegible]

[illegible]

5 Actions de la compagnie du Télégraphe des Towboats de l'Union.

Conditions—comptant 24 fév

Beau Mobilier.

PAR N. VIGNIE.

JEUDI 26 février à 10 1/2 heures du matin, il sera vendu à l'encoignure des rues Conti et Passage de la Bourse.

Un beau mobilier, tous les ornements de cheminée, batterie de cuisine, &c. &c. 24 fev

PAR D. J. DOMINGON

Pour un partage.

MERCREDI prochain 25 février, à midi, il sera vendu dans la rotonde de la Bourse St Louis—Une belle propriété située à Lafayette, [illegible]

Musée, Vitraux, Tournures vides, etc.

PAR J. C. CARMANA & CO

MERCREDI 25 du courant à 11 heures, il sera vendu au magasin de dépôt de J. W. Winter, [illegible]

Succession de dame Constance Lessassier, veuve de François Delery.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu en vente publique, vendredi, 27 février 1852, à [illegible]

Beaux Meubles, Argenterie, etc.

PAR FERNANDEZ & WHITING

MERCREDI 25 courant, à 10 heures, sera vendu à l'encan à la maison en briques, No 15, rue du Rempart, près de la rue du Canal:

[illegible]

Succession de Bryan Corcoran.

Propriété de valeur dans la seconde municipalité.

PAR BEARD & MAY

SAMEDI 6 mars 1852, à midi, il sera vendu à l'Arcade Banks, [illegible]

Succession de Adam V. Smith.

PAR J. A. BEARD & MAY

IL sera vendu à l'encan le mercredi 3 mars 1852, à onze heures, à l'Arcade Banks, [illegible]

PAR DACK & JAMES

[illegible]

Esclave à l'encan, par ordre du Conseil de la Municipalité No 3.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

EN vertu d'une résolution du Conseil de la Municipalité No 3 passée dans la séance du 26 janvier 1852 et approuvée par son honneur le Maire le 28 janvier 1852, ordonnant la vente à l'encan d'un nègre marron nommé **Jordan** ou **Jourdan**, nègre âgé d'environ 30 ans, [illegible]

Conditions, comptant. L'esclave ne sera pas délivré avant le paiement.

L'acte de vente par-devant J. C. Lacombaud, not. public.

AVIS D'ENCAN.

BERNARD TURPIN, ENCANTEUR

N° 30, Vieille-Levée.

Jours réguliers pour la vente:

Lundis et Mercredis.

Vente par catalogue—Tous les Samedis.

Avances d'argent sur dépôt de marchandises.

Nouvelle-Orléans, 1 octobre 1851

Magasins de valeur en vente.

SEPT magasins à trois étages, faisant face aux rues Nouvelle Levée, Tchoupitoulas et Commune, seront vendus à bas prix et à un crédit libéral. S'adresser à J. A. BEARD & MAY, Encanteurs, No 8, Arcade Banks

ATTENDU par le navire Lexington, du Havre—

100 caisses absinthe de la marque Ed. Pernod,

25 do do do

25 do absinthe E. F. Berger

4 tonneaux véritable fromage Gruyère.

A vendre par J. N. CURIEN, Enc. Dumaine et Condé

VIN BLANC—100 barils vin blanc Haut Sauterne, en débarquement du navire Ocean Star, à vendre par N. LAMBERT, 2, Magasins

G. LAVIE,

5, rue St-Charles, entre Canal et Commune,

VIENT de recevoir par les derniers arrivages de France, d'Allemagne et du Nord, un grand assortiment des articles suivants, qu'il offre à vendre au dessous du cours:

Papier à dessin de toutes grandeurs;

Articles pour architectes, boîtes mathématiques,

Boussoles pour voyageurs et chasseurs;

Papier à lettres, français et américain;

Papier écolier do do;

Registres en tous genres, français et américains,

Porte-feuilles riches et ordinaires, do do;

[illegible]

Parfumerie—Un grand assortiment;

[illegible]

Charbon ! Charbon !

A DATER de ce jour, nous délivrerons [illegible]

HOLMAN, WILLARD & Co.

STEAMERS DE LA MALLE DES ETATS-UNIS.

Pour Havane, Chagres, etc.

[illegible] pour la Havane et Chagres, [illegible] EMPIRE CITY, [illegible]

JAMES R. JENNINGS, Agent

Californie et Oregon—Compagnie des steamships de la Malle du Pacifique. La seule ligne directe pour la Californie et l'Oregon via la Havane et Chagres. [illegible] EMPIRE CITY, capt. John Leeds, partira à 8 heures précises, [illegible]

ARMSTRONG, HARRIS & Co

44, rue Bienville, [illegible]

Paquebot des Attakapas.

Le steamer [illegible] ANNA, capitaine J. [illegible], partira mardi 24 et., à 10 heures [illegible] Martinville, la Nouvelle Ibérie, [illegible]

Pour la Grande Prairie, Pointe à la Hache et toutes les habitations intermédiaires.—Le magnifique steamer CADDO No. 2, capitaine Jean [illegible], partira de la Nouvelle-Orléans, tous les mardi et samedi à 8 heures A. M. [illegible]

J. M. MORRISON & Co

Pour Port Hudson—Le bateau à vapeur J. T. DOSWELL, capitaine Joseph Cannon, [illegible] MERCREDI et DIMANCHE, [illegible]

Pour le Havre—Le navire français BEATRICE, capitaine G. L. Rodgers, [illegible]

H. V. BAXTER, 25, rue Carondelet.

Pour le Havre—Le navire JOHN HANCOCK, [illegible]

H. V. BAXTER, 25, rue Carondelet.

Pour le Havre—Le navire français CHARLES HOLMES, [illegible]

H. V. BAXTER, 25, Carondelet

Pour Tampico.—La goélette MARY ELLEN, [illegible]

DELVAILLE & MORENO, 34, Vieille Levée

Pour la Havane—Le [illegible] ADAMS GRAY, [illegible]

JOSEPH MITCHELL, 28, rue Poydras

POUR BORDEAUX—Le trois-mâts français de première classe, LA BLONDE, [illegible]

Fdo DE FUENTES & Cº, 22, Vieille Levée

Fret, Colis, Ballots, etc., expédiés par ADAMS & Co.

Express de New-York et de la Nouvelle-Orléans.

16, 14 et 18 Wall street, New-York.

129 Main street, Hartford, Ct.

26 State street, New Haven, Ct.

116 Chestnut street, Philadelphie, Pa

102 Baltimore street, Baltimore, Md

Pennsylvania Avenue, Washington.

7 Fourteen street, Richmond, Va.

6 Washington street, Boston, Ms.

ADAMS & Co, 71, rue du Camp

PAPIER FRANÇAIS—10 caisses papier à lettres, rayé, 5 caisses papier à écolier à vendre par Fdo DE FUENTES & Co, 22, Vieille Levée.

REÇU par le steamboat Ross Greenwood, de Cincinnati,

20 tierces jambons nouveaux, marque John [illegible] & Co.

30,000 cigares communs,

20,000 do façon régalia

A vendre par J. CURIEN, Enc. Dumaine et Condé

ADOLPHE BLASCHE,

60, rue Royale,

Entre Conti et Bienville.

INFORME les dames qu'il a un assortiment [illegible]

[illegible]

A vendre à l'arrivée du navire Rubis, venant de Bordeaux:

25 quarts papier eau-de-vie de Cognac 1846;

30 paniers bouteilles vides;

200 caisses absinthe Pernod, [illegible]

X. LAMBERT, 2, rue des Magasins

Plantes nouvelles et étrangères.

M. ODDOUX, jardinier-fleuriste et pépiniériste [illegible]

[illegible]

REÇU par l'Amica, de Bordeaux—30 barriques vin rouge ordinaire;

30 barriques vin rouge vieux;

300 1/2 boîtes truffes;

300 1/4 et 1/8 boîtes pâtés assortis;

20 barils vin blanc

A vendre par JEAN FISSE, enc. St-Pierre et Royale

ADR. Z. CAVELIER L. F. MAXENT.

CAVELIER & MAXENT,

Rue Royale, No. 169,

INFORMENT leurs amis et le public qu'ils continuent le même genre d'affaires que l'ancienne maison A. & Z. CAVELIER, et qu'ils sont les seuls agents de vins de J. Ch. Haut Brion, [illegible]

Cigares de la Havane.

$30,000 Cigares de la Havane de toutes les qualités et des marques les plus recherchées, telles que Regalias, Imperiales, Conchas, Media Regalias, Damas, Trabucos, Millar, Panetelas, Promesas, Londres, &c. &c en magasin et à vendre par D. BORNIO Jr., 34, rue Gravier

Gants et Cravates.

F. FABRE & Co, 29, rue des Magasins, reçoivent maintenant un superbe assortiment des célèbres **gants en veau marin, Jouvin,** de toutes couleurs et grandeurs.

Nous avons également reçu par les derniers arrivages un bel assortiment de **Cravates d'homme** de toute description. [illegible]

F. FABRE & Co, 29 rue des Magasins

20 SACS Kirsch de [illegible]

10 caisses absinthe Pernod fils

18 do do Vermouth [illegible]

[illegible]

Sous les clefs de la Douane et à vendre par H. KOLL & GUIRAUD, 160 rue Royale

LES soussignés informent le public, qu'ils ont en magasin un assortiment de tapis, récemment reçus et dignes d'être examinés:

Tapis velours, dernier genre, anglais, 1re qualité, do do do américain, do

Tapis de Bruxelles, trois trames, do anglais et américain;

80 pièces tapis de trois fils, convenables pour bibliothèques, salles à manger, &c.

Trois plis impérial, dessins nouveaux, 1re et 2de qualité;

300 pièces tapis ingrain, superfin, fin et commun.

Toiles cirées.

De 3 pieds sur 24, pour salles et chambres, de toutes grandeurs. Le passage sera mis dans le plus bref délai.

Rideaux.

Brocatelle riche [illegible]

[illegible]

CHITTENDEN & DAMERON.

Nouveautés de Printemps.

PAR les derniers arrivages de France, [illegible] MARCHANDISES FRAICHES, [illegible]

[illegible]

P. A. B. MEILLE & CO.

CIGARES DE LA HAVANE—[illegible]

[illegible]